



## COMMUNE DE GIBLOUX

DICASTERE DE LA FORMATION, DES STRUCTURES DE GARDE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

### Structures de garde de la petite enfance

La commune de Gibloux a décidé de prendre en partie en charge les frais liés aux institutions de la petite enfance.

Sont liées par une convention et bénéficient de cette aide :

- **CRECHE LA MARELLE**  
Rte de Fribourg 5A, 1726 Farvagny  
Rte de Grangeneuve 35, 1725 Posieux  
[crechelimarelle@bluewin.ch](mailto:crechelimarelle@bluewin.ch)  
Tél. 026 411 38 13  
Tél. 026 401 18 28
- **ECOLE MATERNELLE LA CHRYSALIDE**  
Madame Belinda Bossy  
Route du Jordil 10, 1728 Rossens  
[lachrysalide.maternelle@gmail.com](mailto:lachrysalide.maternelle@gmail.com)  
Tél. 076 587 50 69
- **ECOLE MATERNELLE LA MAISON DES PETITS**  
Madame Chantal Moosmann  
Place de l'Ecole 2, 1695 Villarlod  
[info@maisondespetits.com](mailto:info@maisondespetits.com)  
Tél. 079 449 25 67
- **SERVICE DE GARDE D'ENFANTS FAMIYA (MAMANS DE JOUR)**  
Passage du Cardinal 12, 1700 Fribourg  
[info@famiya.ch](mailto:info@famiya.ch)  
Tél. 026 322 69 26

## **CONDITIONS**

### **a) Tarifs**

Le tarif est fixé à **Fr. 100.-** par mois, par demi-jour de fréquentation et par semaine, pour les enfants dont les parents habitent la Commune de Gibloux.

La taxe d'inscription est de **Fr. 50.- par année scolaire.**

Un tarif préférentiel pour les parents dont les revenus n'excèdent pas certaines limites :

Revenu des parents (basé sur la déclaration de salaire)			1 enfant dans la structure		A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant dans la structure (la même année)		
			Réduction	Par mois	Réduction	Par mois	
de	0.-	à	30'000.-	50%	50.-	60%	60.-
de	30'001.-	à	40'000.-	40%	40.-	50%	50.-
de	40'001.-	à	50'000.-	30%	30.-	40%	40.-
de	50'001.-	à	60'000.-	20%	20.-	30%	30.-
de	60'001.-	à	70'000.-	0%	0.-	20%	20.-
dès	70'001.-			0%	0.-	0%	0.-

### **b) Inscriptions**

Directement auprès des institutions d'accueil de la petite enfance (voir ci-dessus).

Le formulaire nécessaire à la demande de subside vous sera remis par l'institution d'accueil de la petite enfance lors de l'inscription.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

Avec l'introduction de la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine, le subside est accordé uniquement pour l'année qui précède l'entrée à l'école enfantine.

Le questionnaire pour la détermination du tarif (points 1-2-3 dûment complétés et signés ; un formulaire pour chaque membre du groupe familial exerçant une activité lucrative) devra impérativement être joint à chaque demande. **Sans ce questionnaire, aucune subvention ne sera accordée.**

**Pour les demandes adressées après le 31 juillet, aucune subvention ne sera allouée.**

### **Adresse :**

Administration communale, Route de Fribourg 5, CP 70, 1726 Farvagny  
Mme Antoinette Clerc, 026 552 59 04 (du lundi au jeudi)  
[admin.scolaire@commune-gibloux.ch](mailto:admin.scolaire@commune-gibloux.ch)

Farvagny, mars 2023  
A. Clerc